



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Gironde - Canton de l'Entre-deux-Mers - Communauté des Communes du Créonnais

Commune de Haux

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2026-15

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ DE DÉLÉGATIONS DE FONCTIONS ET DE SIGNATURES AUX ADJOINTS

Le Maire de la Commune de HAUX

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-18 ;

Vu la délibération 2026-03-02 en date du 23 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints au Maire à 4 ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection des adjoints au Maire :

Monsieur Jérémy VAROQUI 1^{er} Adjoint, Madame Marine GOHON 2^{ème} Adjointe, Monsieur Thibault CLAYRAC, 3^{ème} Adjoint et Madame Aurélie PLAISANT, 4^{ème} Adjointe ;

Vu la délibération 2026-03-05 du 23 mars 2026 donnant délégations permanentes du Conseil Municipal au Maire ;

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation à Madame Aurélie PLAISANT, 4^{ème} Adjointe au Maire.

ARRÊTE :

Article 1 : En application de l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales,

Madame Aurélie PLAISANT, 4^{ème} Adjointe est déléguée pour intervenir dans les domaines suivants : vie associative, événements, jeunesse et culture.

Dans le champ de sa délégation, Madame Aurélie PLAISANT assumera les fonctions suivantes :

- Suivi de la voirie communale et de l'éclairage public
- Suivi des actions liées à la transition écologique et aux économies d'énergie
- Participation à la gestion du personnel communal en lien avec le Maire
- Réflexions et propositions d'amélioration dans les domaines précités
- Suivi et développement de la communication municipale (bulletin, supports, réseaux sociaux)
- Relations avec les administrations, organismes, entreprises et partenaires
- Représentation de la commune auprès des instances en lien avec les fonctions précitées

Cette délégation entraîne délégation de signature de :

- Tous les documents relatifs aux différentes fonctions précitées
- Toutes correspondances (particuliers, associations, entreprises et administrations)

La signature par Madame Aurélie PLAISANT des pièces et actes repris à l'article 1 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante : « par délégation du Maire ».

Article 2 : La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 3 : En cas d'absence d'un des Adjointes, la délégation est automatiquement reportée selon l'ordre du tableau des nominations précitées.

Article 4 : Les délégations précitées restent valables tant qu'elles ne sont pas rapportées.
Elles concernent les actes qui ne sont pas de la compétence exclusive du Maire ou du Conseil Municipal.
Elles sont applicables à partir du 30 mars 2026 (inclus).

Article 5 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Préfet Gironde
- Monsieur le Percepteur de Créon
Madame Aurélie PLAISANT, 4ème Adjointe

Article 6 : Autres dispositions

M. le Maire et M le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le Représentant de l'Etat et sa publication.

Le présent arrêté est inscrit au recueil des actes administratifs de la commune de Haux

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait et affiché à Haux,
Le 23 mars 2026
Le Maire


Romain BARTHET-BARATEIG

Notifié le 23/03/2026

Signature de l'Adjointe
Madame Aurélie PLAISANT

